

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juillet 2020 à 19 H

(sur convocation du 16 juillet 2020)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Guy LUQUE, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pascal BROCA, à Mme Sylvie BARTHELEMY ; Mme Chantal COMBEAU, à M. Régis GELEZ ; Mme Coralie LÉCOLIER, à M. Gilles DOR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Adeline COUMAILLEAU en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint.

N°	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS	VOTES
<b>Gestion du domaine public</b>			
1	Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées BK330 et BK331	M. LE MAIRE	Approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER (via le pouvoir donné à M. DOR) et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)
2	Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées BK15 et BK297	M. LE MAIRE	Approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER (via le pouvoir donné à M. DOR) et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)
3	Mise à disposition d'une parcelle pour la réalisation des travaux concernant le Pôle Rugby	M. DUBUS	Unanimité
<b>Intercommunalité</b>			
4	Demande de fonds de concours à MACS pour des travaux de réaménagement de la Route de Lit, Chemin du Hitton et Chemin de la Lyre	M. DUBUS	Unanimité
5	Convention de mise à disposition de conteneurs Place Pyrénées	M. LAFFITTE	Unanimité
6	Autorisation de contracter deux emprunts syndicaux auprès du SYDEC	M. LAFFITTE	Unanimité
<b>Finances</b>			
7	Débat d'orientations Budgétaires	M. LUQUE	Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la tenue du débat d'orientations budgétaires,
8	Révision de 5 autorisations de programme	M. LUQUE	Unanimité

9	Attribution de subventions aux associations	M. LE MAIRE	Unanimité des votants (M. LUQUE, M. LAFFITTE, M. DOR, MME DESTENABE – membres du bureau d'associations tyrossaises – n'ont pas pris part au vote)
10	Abattement exceptionnel de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (période COVID)	M. LE MAIRE	Unanimité
11	Financement de l'isolation de logements communaux	M. LUQUE	Unanimité
12	Budget principal de la Ville 2020	M. LUQUE	Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER (via le pouvoir donné à M. DOR) et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)
13	Budget annexe du Cinéma 2020	M. LUQUE	Unanimité
14	Gestion active de la dette	M. LUQUE	Adopté à la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER (via le pouvoir donné à M. DOR) et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)
<b>Personnel communal</b>			
15	Avancements de grade	M. LE MAIRE	Unanimité
16	Transformations de postes	M. LE MAIRE	Unanimité
<b>Divers</b>			
17	Questions et informations diverses	M. LE MAIRE	-

## 1. ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES BK330 ET BK331 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 24 février 2020, concernant la vente des parcelles cadastrées BK 330 et BK 331 situées 14 avenue de la Gare et appartenant à la Société MIAMI représentée par Monsieur Olivier ROUMAT, à la SARL LES PIERRES DE L'ATLANTIQUE, représentée par Monsieur DARIER pour le prix de 440 000 €.

Ces biens à forte dimension historique, symbolique et stratégique ont un intérêt particulier pour la Commune en raison de leur emplacement en cœur de ville et face à la Gare.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la Commune d'acquérir ces parcelles stratégiques pour y mener un projet communal de renouvellement urbain avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et aménagement de locaux dédiés aux animations et activités associatives, culturelles, éducatives, patrimoniales, et ainsi d'en faire un véritable lieu de vie pour la population.

Cette acquisition se fera au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

L'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme stipule : « La compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. ».

Ainsi la Communauté des Communes MACS est l'autorité titulaire du droit de préemption selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015.

De ce fait, celle-ci a demandé un droit de visite du bien au propriétaire le 3 juillet 2020 conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, demande notifiée au propriétaire et au notaire mandaté par ses soins par acte d'huissier le 6 juillet 2020.

Saisi de l'intérêt de la ville pour cet espace foncier, par courrier en date du 08/07/2020, par décision en date du 15 juillet 2020, le président de la Communauté de Communes MACS a délégué à la Commune l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées BK 330 et BK 331.

**M. LE MAIRE** expose qu'environ 6 000 m<sup>2</sup> de foncier en plein cœur de Ville est une opportunité que les élus ne voulaient pas laisser passer. Il y a environ 7 000 m<sup>2</sup> de bâti à conserver (les structures sont bonnes) et le tarif est relativement bas pour le marché (sur ces volumes, les élus veulent conserver la structure existante alors qu'un promoteur aurait besoin de démolir l'ensemble existant avec un coût de démolition très élevé ; ce qui a permis une meilleure négociation du prix par les acquéreurs de départ). Pour les délais, c'est un projet qui pourrait aboutir environ à mi-mandat : la première année, sera créée une commission extra-municipale (avec toutes les associations, tous les Tyrossais intéressés) pour définir un cahier des charges avant d'émettre un appel à projets architecturaux. Le temps de lancer les marchés d'appels d'offres et de débiter les travaux, il faudra encore au moins 2 ans si tout se passe pour le mieux. Un délai plus court serait intenable, il n'en a d'ailleurs jamais été question pendant la campagne électorale. Les promoteurs et les propriétaires ont été rencontrés par les nouveaux élus. L'élection étant le juge de paix, personne ne veut entrer en conflit avec la collectivité ou avec MACS. Un consensus est apparu entre tous lors de ces rencontres.

**M. DOR**, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : *« Par rapport à ce droit de préemption, je vais rappeler la règle. Comme vous l'avez cité, par rapport à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), lorsqu'une DIA arrive dans une collectivité, le Maire exerce ou pas un droit de préemption. C'est ce qui s'est passé début mars avec les élus de la majorité précédente. En suivant... »*

**M. LE MAIRE** répond : *« Non, on l'a expliqué pendant la campagne : la Commune n'a plus compétence directe sur le droit de préemption. C'est pour ça qu'au 15 juillet dernier, MACS a délégué au Conseil Municipal ce droit de préemption. En mars dernier, c'était un avis de la Commune qui ne souhaitait pas se porter acquéreur : ce n'était pas un abandon du droit de préemption. »*

**M. DOR** reprend : *« Vous m'avez donné la parole, je vais aller au bout de mes propos... Ce qui s'est passé, c'est que la DIA effectivement est arrivée le 24 février. Le Maire de la Collectivité avant vous n'a pas exercé son droit de préemption. Ce document est parti à MACS et ce n'est pas un retour de non-porté à la connaissance mais effectivement un refus de MACS de préempter. Lorsque les médias nous ont contactés effectivement en tant que candidats à la Mairie de Tyrosse, nous sommes allés nous aussi nous renseigner auprès du promoteur qui nous a montré tous les actes (la non-intention de préemption de la Mairie précédente, la non-intention de préemption de MACS) et tous les documents notariés. En plus, il y avait ce qu'on appelle à l'époque, en raison du contexte pandémique, une ordonnance qui disait que tout ce qui était arrêté avant la date du 12 mars est validé et définitivement validé. Maintenant, j'aimerais que vous m'expliquiez comment un droit de préemption peut courir jusqu'au 6 août, sachant que la loi vous dit le contraire. Dans un article du Sud-Ouest, récemment, la Préfecture a dit le contraire et est allée dans ce sens. Donc c'est juste pour que vous disiez simplement la vérité, c'est tout... »*

**M. LE MAIRE** : *« La vérité, elle est là. Moi, je dirai juste que l'élection est le juge de paix ; nous ne sommes plus dans les polémiques de campagne. Nous avons rencontré les promoteurs et là, nous délibérons pour la préemption. Il n'y aura pas de recours, à moins que ce ne soit vous qui le portiez, contre l'intérêt de la Commune ».*

**M. DOR** : *« Ce que je peux dire c'est que, comme tout candidat, effectivement, on s'est intéressé à toutes les friches de Tyrosse. Comme tout candidat raisonnable, on s'intéresse évidemment à la friche Adidas qui, depuis plus d'une décennie, est convoitée par les cabinets d'architectes et les promoteurs. Ce qui nous avait été dit et certifié déjà, c'est que c'était une enveloppe de plusieurs millions d'euros et moi, il était hors de question que je mette en difficulté les finances de la Collectivité, sachant qu'il y avait un cabinet d'architecture de Labenne qui préconisait, hors bâtiments tertiaires et même pour tout bâtiment existant reconstruisible, qu'il fallait tout détruire à cause de l'amiante. Donc il ne faut pas faire croire aux Tyrossais ou aux gens qui sont dans la salle ou à ceux qui sont à cette table, que nous sommes contre ça et qu'on est vraiment pour du béton, absolument pas. On est pour une gestion raisonnable des coûts tout simplement et pas mettre la collectivité en danger ».*

**M. LE MAIRE** : *« Je crois que le sujet a été tranché le 28 juin. »*

**M. DUBUS**, du groupe « Ensemble pour Tyrosse » : *« Je voudrais apporter 2 précisions sur ce que vous dites. La première concerne l'article Sud-Ouest. Au début de la phrase, il était écrit : « si la préemption est terminée ». Le problème, c'est le « si » : vous oubliez de le préciser à chaque fois que vous parlez. Le « si »... La phrase commençait avec « si »... « Si » le droit de préemption est tombé... Le problème, c'est que le droit de préemption n'était pas tombé, première chose. Deuxièmement, le zonage de cette parcelle a été modifié dans le dernier PLUI de Tyrosse. Avant, c'était un bâtiment qui avait été acheté par le Conseil général qui l'avait vendu pour l'euro symbolique pour y maintenir une activité industrielle. Aucun promoteur ne pouvait faire de dossier sur cette parcelle parce qu'il fallait une vocation industrielle. C'est l'ancienne équipe qui a souhaité l'inscrire au nouveau PLU (devenu PLUI) en la classant en « PAPAG » (Périmètre en Attente de Projet Global), donc ça bloquait pendant 5 ans l'urbanisation de cette parcelle. Le promoteur dont vous nous parlez, a tenté un coup de dés en espérant que vous soyez élus. Au final, c'est un dossier trop gros pour lui. Aujourd'hui, le projet porté par la Ville est intéressant, nous avons accès à cette parcelle : on achète. »*

**M. DOR** : *« Moi, ce que je mets surtout en exergue, c'est le survol de ce dossier-là. Depuis 2016, la SCI*

*MIAMI a fait un compromis de vente avec le promoteur actuel. Depuis 2016, en août 2019, M. ROUMAT, propriétaire d'une parcelle a fait un compromis de vente. Les 2 avocats des 2 sociétés ont travaillé avec le promoteur actuel pour faire ce qu'on appelle un projet d'aménagement global. Moi, ce qui me met vraiment en colère par rapport à ça, c'est que depuis plusieurs mois vous travaillez sur ce dossier-là et vous l'avez survolé de façon vraiment non rigoureuse. C'est ça que je mets en exergue ».*

**M. LE MAIRE :** « *Ecoutez, on n'a rien survolé du tout. Nous n'avons pas les mêmes projets. Nous ne voulons pas mettre des habitations en plein cœur de Ville. Nous voulons recentrer une activité à vocation publique en cœur de Ville. Nous avons décidé de rencontrer les promoteurs pour le faire non pas avant l'élection mais après. Je l'ai dit tout à l'heure, l'élection est le juge de paix. Les promoteurs et les propriétaires souhaitent aller dans le sens de la Commune, ne vous en déplaise. Donc nous mènerons à bien ces opérations de préemption. »*

**MME DESTENABE,** du Groupe « *Tyrosse en Commun* » demande la parole pour le groupe qu'elle représente et les électeurs qui ont voté pour eux : « *Nous sommes totalement d'accord pour dire qu'une Ville comme Saint-Vincent de Tyrosse a besoin d'une structure dédiée à la culture et au monde associatif, cependant on s'interroge. Vous n'avez cessé de rappeler qu'effectivement le droit de préemption était transféré à la Communauté des Communes depuis 2015 et que, dès votre élection, vous demanderiez à la Communauté de Communes d'user de ce droit de préemption qui courait jusqu'au 10 juillet. Aujourd'hui, on s'interroge : la Communauté vient de s'exprimer le 15 juillet pour décaler le droit de préemption... C'était les écrits également de M. FROUSTEY, Président de la Communauté (copie d'un courrier qui n'est d'ailleurs jamais parvenu à M. ALBANO). Aujourd'hui, on est le 22 et c'est quand même assez flou. Vous avez rabâché que les Communes n'avaient plus le droit de préemption, vous avez également rappelé le courrier de l' élu du moment qui a répondu au promoteur, je cite « la Ville renonce à acquérir le bien et rappelle que c'est la Communauté de Communes qui détient le droit de préemption ». Même si elle est juste peut-être à vos yeux, on trouve l'affaire un peu floue. Donc on a le sentiment quand même qu'il y a une forme d'obsession vis-à-vis de cette friche. La chaussure à Tyrosse, ce n'est pas qu'Adidas. Il y a d'autres friches industrielles tout aussi, voire peut-être plus, intéressantes d'un point de vue géographique (car je rappelle les problématiques de circulation). Pour les 2 délibérations, je m'abstiendrai. »*

**M. LE MAIRE :** « *Pour plus de précisions, je croyais que j'avais été clair lors du dernier Conseil Municipal : en date du 6 juillet, la Communauté de Communes a sollicité un droit de visite auprès des propriétaires. Ce droit de visite prolonge automatiquement le délai de préemption d'un mois, soit jusqu'au 6 août. Le droit de visite a été accepté. A partir du moment où il a été accepté, je vois mal les propriétaires ne plus reconnaître que le délai de préemption court toujours. Si ce droit de préemption ne courait plus, ils auraient refusé cette visite. Nous avons visité ce matin. Par rapport au droit de préemption qui a été transféré depuis 2015 à la Communauté de Communes, la Communauté de Communes délègue ensuite ce droit au Président qui, sur décision, pour des opérations ponctuelles, peut le re-déléguer aux Conseils Municipaux. Donc en date du 15 juillet (je l'avais dit lors du dernier Conseil Municipal), Pierre FROUSTEY, a pris une décision en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération s'y rapportant en date du 19 octobre 2017 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président, ayant pour objet la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse à l'occasion de l'aliénation des parcelles concernées. Le 15 juillet, Pierre FROUSTEY a délégué au Conseil Municipal le droit de préemption. Ce soir, nous votons donc l'acquisition par préemption des parcelles. »*

**MME DESTENABE :** « *Pourquoi ne pas avoir mis le prix dans la délibération ? On découvre le prix...»*

**M. LE MAIRE :** « *Les DIA étaient connues ; par contre, c'est vrai qu'en parallèle, pour sécuriser la préemption, nous avons besoin d'interroger France Domaine. Les estimations sont parvenues en Mairie après l'envoi des documents de convocation au Conseil Municipal (envoi en fin de semaine et réception des estimations au début de cette semaine). Elles n'avaient donc pas pu être jointes aux envois faits aux élus. Je rappelle que la DIA était à 693 000 € et France Domaine a estimé à 734 000 € (soit environ 40 000 € plus cher). Nous achetons donc 40 000 € moins cher que l'estimation des Domaines ».*

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 210-2, L 211-1, L 211-2 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1,

VU l'article R 213-8-b du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment

son article 7,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant institution et conditions d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/02/2020 portant mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Communauté de Communes MACS, et renouvellement des délégations accordées à Monsieur le Président par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé, ainsi que les attributions relatives à la délégation de ces droits dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro DIA04028420X0038, reçue le 24/02/2020, souscrite par Maître Jonathan Da Silva Machado, notaire au 34 rue Gambetta à Saint-Palais (64), représentant la société MIAMI, concernant la vente au prix de 440 000 €, du bien immobilier cadastré BK 330 et 331 d'une superficie totale de 2 345 m<sup>2</sup>, comprenant un garage, des bureaux, des appartements, un atelier, un transformateur EDF, situé au 14 Avenue de la Gare à Saint Vincent de Tyrosse,

**VU** la demande de visite du bien formulée par le président de la communauté de communes MACS en date du 3 juillet 2020, notifiée par acte d'huissier le 6 juillet 2020 au propriétaire ainsi qu'au notaire mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,

**VU** la lettre du 8 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Maire sollicite que la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, titulaire du droit de préemption, en délègue ponctuellement l'exercice à la commune à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, sur le fondement de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'estimation du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat (Pôle d'évaluation domaniale DDFIP) en date du 17 juillet 2020,

**VU** la décision du Président de la Communauté de Communes MACS en date du 15 juillet 2020 à travers laquelle il délègue l'exercice du droit de préemption à la Commune de Saint Vincent de Tyrosse à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section BK 330 et BK 331, sis 14 Avenue de la Gare,

**CONSIDERANT** que le président de la communauté de communes MACS a demandé un droit de visite du bien en date du 3 juillet 2020, notifié par acte d'huissier le 6 juillet 2020 au notaire mandaté par le propriétaire, Maître Da Silva Machado, ainsi qu'au propriétaire,

**CONSIDERANT** que le notaire et le propriétaire du bien ont autorisé cette visite,

**CONSIDERANT** que l'aliénation visée dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée concerne un bien situé dans le périmètre d'intervention prioritaire, traduit en périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) défini dans le cadre du projet de centre-ville et de son volet stratégie d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ces parcelles par la Commune permettra de sauvegarder un patrimoine bâti existant, partie intégrante de l'histoire de la ville et éminemment symbolique,

**CONSIDERANT** qu'elle vise non seulement à un renouvellement urbain de ce quartier mais s'inscrit également dans un projet urbain plus ambitieux se traduisant par un aménagement d'ensemble du site mais aussi des abords immédiats de la gare, et de son évolution prochaine en pôle multimodal structurant pour les déplacements et mobilités de l'ensemble du secteur sud du département,

**CONSIDERANT** que la dimension de l'espace foncier et son emplacement sont de nature à en faire un lieu public dédié à l'animation éducative, culturelle, touristique et associative, avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et locaux dédiés aux évènements et activités associatives,

**CONSIDERANT** que sa localisation face à la gare et à proximité directe de transports en commun et d'espaces de stationnement facilite son accès,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION**, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de 440 000€, des biens cadastrés BK 330 et BK 331 situés, 14 avenue de la Gare, appartenant à la Société MIAMI sise 212 Avenue du Super Hossegor à Soorts-Hossegor (40150), représentée par Monsieur Olivier ROUMAT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition par voie de préemption.

Monsieur le Maire et le DGS, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée :

- au vendeur
- au notaire chargé de la vente
- à l'acquéreur évincé.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER, M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)*

## **2. ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES BK15 ET BK297 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 24/02/2020, concernant la vente des parcelles cadastrées BK 15 et BK 297 situées 14 avenue du Parc et appartenant à la Société SUD-OUEST BAIL, à la SARL LES PIERRES DE L'ATLANTIQUE, représentée par Monsieur DARIER pour le prix de 693 229,95€.

Ces biens à forte dimension historique, symbolique et stratégique ont un intérêt particulier pour la Commune en raison de leur emplacement en cœur de ville et face à la Gare.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la Commune d'acquérir ces parcelles stratégiques pour y mener un projet communal de renouvellement urbain avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et aménagement de locaux dédiés aux animations et activités associatives, culturelles, éducatives, patrimoniales, et ainsi d'en faire un véritable lieu de vie pour la population.

Cette acquisition se fera au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

L'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme stipule : « La compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Ainsi la Communauté des Communes MACS est l'autorité titulaire du droit de préemption selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015.

De ce fait, celle-ci a demandé un droit de visite du bien au propriétaire le 3 juillet 2020 conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, demande notifiée au propriétaire et au notaire mandaté par ses soins par acte d'huissier le 6 juillet 2020.

Saisi de l'intérêt de la ville pour cet espace foncier, par courrier en date du 08/07/2020, par décision en date du 15 juillet 2020, le président de la Communauté de Communes MACS a délégué à la Commune l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées BK 15 et BK 297.

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 210-2, L 211-1, L 211-2 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1,

**VU** l'article R 213-8-b du Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 7,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant institution et conditions d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/02/2020 portant mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Communauté de Communes MACS, et renouvellement des délégations accordées à Monsieur le Président par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé, ainsi que les attributions relatives à la délégation de ces droits dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le numéro DIA04028420X0037, reçue le 24/02/2020, souscrite par Maître Jonathan Da Silva Machado, notaire au 34 rue Gambetta à Saint-Palais (64), représentant la société SUD-OUEST BAIL, concernant la vente au prix de 693 229,95 €, des biens immobiliers cadastrés BK 15 et BK 297, de superficie respective de 932 m<sup>2</sup> et 2732 m<sup>2</sup> (3664 m<sup>2</sup> au total), comprenant un bâtiment de 2 600 m<sup>2</sup> de surface au sol, situé au 14 Avenue du Parc à Saint Vincent de Tyrosse,

**VU** la demande de visite du bien formulée par le président de la communauté de communes MACS en date du 3 juillet 2020, notifiée par acte d'huissier le 6 juillet 2020 au propriétaire ainsi qu'au notaire mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,

**VU** la lettre du 8 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Maire sollicite que la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, titulaire du droit de préemption, en délègue ponctuellement l'exercice à la commune à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, sur le fondement de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'estimation du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat (Pôle d'évaluation domaniale DDFIP) en date du 17 juillet 2020,

**VU** la décision du Président de la Communauté de Communes MACS en date du 15 juillet 2020 à travers laquelle il délègue l'exercice du droit de préemption à la Commune de Saint Vincent de Tyrosse à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section BK 15 et BK 297, sis 14 Avenue du Parc,

**CONSIDERANT** que le président de la communauté de communes MACS a demandé un droit de visite du bien en date du 3 juillet 2020, notifié par acte d'huissier le 6 juillet 2020 au notaire mandaté par le propriétaire, Maître Da Silva Machado, ainsi qu'au propriétaire,

**CONSIDERANT** que le notaire et le propriétaire du bien ont autorisé cette visite,

**CONSIDERANT** que l'aliénation visée dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée concerne un bien situé dans le périmètre d'intervention prioritaire, traduit en périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) défini dans le cadre du projet de centre-ville et de son volet stratégie d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ces parcelles par la Commune permettra de sauvegarder un patrimoine bâti existant, partie intégrante de l'histoire de la ville et éminemment symbolique,

**CONSIDERANT** qu'elle vise non seulement à un renouvellement urbain de ce quartier mais s'inscrit également dans un projet urbain plus ambitieux se traduisant par un aménagement d'ensemble du site mais aussi des abords immédiats de la gare, et de son évolution prochaine en pôle multimodal structurant pour les déplacements et mobilités de l'ensemble du secteur sud du département,

**CONSIDERANT** que la dimension de l'espace foncier et son emplacement sont de nature à en faire un lieu public dédié à l'animation éducative, culturelle, touristique et associative, avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et locaux dédiés aux événements et activités associatives,

**CONSIDERANT** que sa localisation face à la gare et à proximité directe de transports en commun et d'espaces de stationnement facilite son accès,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION**, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de 693 229,95€, des biens cadastrés BK 15 et BK 297 situés 14 avenue du Parc, appartenant à la société SUD-OUEST BAIL sise 30 Avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition par voie de préemption.

Monsieur le Maire et le DGS, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée :

- au vendeur
- au notaire chargé de la vente
- à l'acquéreur évincé.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER, M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)*

### **3. MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR RÉALISATION DES TRAVAUX CONCERNANT LE POLE RUGBY – RAPPORTEUR : M. DUBUS**

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud a récemment engagé les travaux visant à la réalisation d'un Pôle Rugby sur la Plaine des Sports de Burry. MACS est maître d'ouvrage de cette opération qu'elle mène, en partenariat avec la Ville, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Après des années 2018 et 2019 consacrées aux études préalables, aux concertations des différents acteurs (*Commune et UST Rugby Côte Sud notamment*) en vue d'élaborer le projet architectural et fonctionnel puis à la conclusion des marchés publics dans le cadre de l'enveloppe financière prévue, le chantier d'aménagement et de construction des équipements vient de démarrer.

Rappelons que celui-ci se compose de la réalisation d'un terrain synthétique, d'un bâtiment accueillant 6 vestiaires, d'une salle de convivialité et d'un parking pour bus et véhicules légers.

Il convient de procéder à la mise à disposition formelle des terrains communaux à MACS sur l'emprise nécessaire au chantier, soit la parcelle cadastrée AS8 pour une superficie de 272 438 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition sera conclue pour l'euro symbolique ; elle sera effective tout le temps d'exercice de la compétence transférée à MACS, soit le temps de réalisation des équipements. À l'issue du chantier, une remise des biens interviendra, avec restitution de compétences à la Commune, ce qui rendra le procès-verbal caduc. Elle se concrétisera par le procès-verbal ci-annexé que le Conseil Municipal est appelé à valider et à autoriser Monsieur le Maire à signer.

A la question de Mme LABERTIT du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 », qui s'interroge sur le calendrier des travaux (entre février et décembre) qui figurait au PV, M. DUBUS répond que les délais ne seront plus ceux qui étaient annoncés initialement. M. DUBUS précise également la situation exacte de la parcelle et évoque un surcoût de travaux dont il ne connaît encore ni le montant ni qui le prendra en charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Communauté de Communes MACS visant à la réalisation d'un Pôle Rugby sur la Plaine des Sports de Burry,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la Communauté de Communes MACS, le Procès-Verbal ci-annexé.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **4. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LIT, CHEMIN DU HITTON ET CHEMIN DE LA LYRE – RAPPORTEUR : M. DUBUS**

La Commune de Saint-Vincent de Tyrosse a mis à l'étude, avec la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, l'aménagement d'une liaison douce en bordure de la route des Chanterelles, du carrefour giratoire situé au débouché de la route de Lit jusqu'à la Voie Romaine, déjà équipée d'une voie verte. L'objectif poursuivi consiste à favoriser et sécuriser les déplacements en mode non motorisée entre la Voie Romaine et ses équipements publics et les quartiers résidentiels proches de la route de Tosse.

L'inconvénient de cet itinéraire, situé au sud du lycée, est de présenter des déclivités importantes ne pouvant être réduites qu'avec des travaux d'accessibilité conséquents. Dès lors, une solution alternative constituée par l'ouverture d'une voie de circulation douce parallèle, passant au nord du lycée par les chemins du Hitton et de la Lyre, a été retenue. Ce nouvel itinéraire permettra un aménagement moins important et donc moins onéreux.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 169 850 € HT.

Le fonds de concours communal HT est donc de 84 925 € HT soit 50% du montant prévisionnel. La participation définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les travaux prévus de réaménagement de la Route de Lit, du Chemin du Hitton et du Chemin de la Lyre,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Générale du 15 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le versement de ce fonds de concours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS PLACE PYRENEES – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

Le rapporteur rappelle que l'aménagement urbain du site du marché couvert prévoit d'aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 5 conteneurs semi-enterrés de tri sélectif d'ordures ménagères et 2 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères.

Le SITCOM assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.

MACS verse une contribution financière correspondante à la mise à disposition des conteneurs dans le cadre d'un complément de contribution au syndicat. La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS, rendus nécessaires par l'embellissement du cadre de vie autour des points de collecte.

La convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Vincent de Tyrosse réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs
- les conditions de versement par MACS au SITCOM de l'éventuel complément de contribution lié à ces prestations spécifiques
- les conditions de prise en charge financière par la commune des travaux hors compétence communautaire

Un complément de contribution sera appelé auprès de MACS pour la mise à disposition de 5 conteneurs semi-enterrés de tri sélectif au tarif unitaire de 3 600 €, soit 18 000 €. La mise à disposition de 2 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères est gratuite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement urbain du site du marché couvert et ses travaux d'embellissement du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes MACS,

**CONSIDÉRANT** que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la Commune, de la Communauté de Communes MACS et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir par convention les prises en charge financières s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Générale du 15 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville, la Communauté de Communes MACS et le SITCOM Côte Sud des Landes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **6. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE MARRACQ ET DE L'ARROUN – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

Le rapporteur rappelle que le SYDEC et la Ville travaillent actuellement sur 2 projets de travaux d'éclairage public urbain dans les Rues de Marracq et de l'Arroun :

### **1-ÉCLAIRAGE PUBLIC URBAIN – RUE MARRACQ ET DE L'ARROUN – AMÉNAGEMENT VOIE VERTE**

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil et câblage,
- Dépose de 12 candélabres,
- Réalisation de boîtes EP de jonction souterraines,
- Fourniture, pose et raccordement de 11 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4m équipés de lanternes ALURA leds.

Montant Estimatif TTC	26 197 €
TVA pré financée par le Sydec	4 100 €
Montant HT	22 098 €
Subventions du SYDEC	5 524 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>16 573 €</b>

## **2-ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN - RUE MARRACQ ET DE L'ARROUN – REMPLACEMENT BULLES**

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil et câblage,
- Dépose de 11 candélabres,
- Réalisation de boîtes EP de jonction souterraines,
- Fourniture, pose et raccordement de 11 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4m équipés de lanternes ALURA leds.

Montant Estimatif TTC	22 723 €
TVA pré financée par le Sydec	3 556 €
Montant HT	19 167 €
Subventions du SYDEC	4 792 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>14 376 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Générale du 15 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** ces 2 projets (*d'un montant total de 30 949 €*)

**AUTORISE** le financement par emprunt syndical auprès du SYDEC,

**ENGAGE** la Commune à rembourser le montant de la participation communale.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **7. TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR LA BASE D'UN RAPPORT – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Le rapporteur rappelle que de manière exceptionnelle, l'ordonnance du 25 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de COVID-19 stipule que la présentation du rapport d'orientations budgétaires et le débat d'orientations budgétaires peuvent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. Tel est le cas à l'occasion de cette séance.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluri-annuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

### **1. Éléments contextuels**

*Cf. rapport ci-annexé.*

## 2. Exécution budgétaire 2019 et perspectives budgétaires 2020

*Cf. rapport ci-annexé.*

Aux questions posées par M. DOR et MME LABERTIT qui s'étonnent des deltas qui sont proposés cette année au débat d'orientations budgétaires, M. LUQUE puis M. LE MAIRE indiquent que, compte-tenu du contexte sanitaire exceptionnel, les élus ont préféré minimiser les recettes et majorer les dépenses afin de privilégier un « scénario catastrophe » du fait de tous les paramètres inconnus à ce jour (nouveau confinement ? situation des associations ?...). Ils espèrent que, dans le meilleur des cas, lorsque le compte administratif sera voté l'année prochaine, il fera apparaître de bonnes surprises. Mais ils préfèrent s'assurer de pouvoir faire face aux conséquences désastreuses de cette pandémie exceptionnelle.

M. LE MAIRE précise que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera revu par la nouvelle équipe municipale car ce document n'est autre que la déclinaison chiffrée de ses projets et de ses priorités.

**MME DESTENABE**, du Groupe « Tyrosse en Commun » : *« Effectivement, vous avez démarré l'introduction en nous parlant du COVID qui aura été déjà lourd de conséquences et notre Collectivité devra être un grand soutien au tissu associatif et être dans les activités sociales. De nombreux citoyens ont vu leur pouvoir d'achat grandement amputé par la crise que nous venons de vivre avec des salaires perçus souvent à 84%, pour ceux qui les ont perçus, car pour la Région que nous sommes, nombreux sont ceux qui n'ont pas pu percevoir de salaire en raison du travail saisonnier qui n'a pu s'organiser. Je rappelle aussi la ponction opérée par le Gouvernement sur les allocations logement et donc sur les familles les plus modestes. L'État annonce une garantie des recettes fiscales et domaniales et quand j'entends parler d'avance remboursable, je ne considère pas cela comme un soutien aux Collectivités mais plutôt comme un coup de massue supplémentaire. Bref, nous avons des dotations globales de fonctionnement (DGF) en chute libre depuis de trop nombreuses années : je pense que ça, des fois, ça manque à apparaître dans le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) parce que je trouve que c'est important ; cela montre les pertes de finances que les Collectivités ont dû subir. La suppression de la taxe d'habitation ne sera, chacun le sait, jamais compensée en totalité par la Taxe sur le Foncier Bâti aujourd'hui perçue par les Départements. Et nous savons par avance aussi que le transfert d'une fraction de la TVA nationale ne compensera pas la taxe d'habitation perçue par les départements. Sachant que nos Communes des Landes sont celles qui voient leur population fortement augmenter chaque année, et qui dit plus de population dit plus de services publics, il est évident qu'il y a urgence à établir une juste fiscalité parce que, pour les citoyens que nous sommes, mais également pour les collectivités, chaque euro qui ne sera pas perçu par la collectivité, manquera forcément dans le service public rendu aux Tyrossaises et aux Tyrossais. J'espère que nous aurons l'occasion de dénoncer ensemble la politique nationale, au profit du capital, au détriment des citoyens que nous sommes et que nous aurons l'occasion de revendiquer une politique déterminée contre les paradis fiscaux et la fraude fiscale pour que, avec le rétablissement de l'impôt sur la fortune, cet argent serve enfin au service public et donc notre Collectivité.*

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures,

CONSIDÉRANT que ces orientations budgétaires ont été examinées en Commission Générale du 16 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport et des documents

transmis aux Conseillers Municipaux (*informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette, effectifs communaux...*).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **8. REVISION DE 5 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES POUR LES OPERATIONS : ESPACE PYRENEES, STADE DE LA FOUGERE, COMPLEXE TENNISIQUE, GYMNASE DU MIDI, SECURISATION DES ECOLES - RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Ces opérations de programme ont été votées le 27 mars 2019.

Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit (en € et en TTC) :

#### **- ESPACE PYRENEES**

Opération n° 2019-1

<b>Autorisation de programme</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits de paiement 2019	0.00	13 500.00
Crédits de paiement 2020	490 000.00	134 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>490 000.00</b>	<b>147 900.00</b>

Les crédits de paiement 2020 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2020 :

En dépense :

Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2019-1 – ESPACE PYRENEES

En recette :

Compte 1342 : AMENDES DE POLICE

Compte 1321 : DETR

Opération 2019-1 – ESPACE PYRENEES

#### **- STADE DE LA FOUGERE**

Opération n° 2019-2

<b>Autorisation de programme</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits de paiement 2019	97 713.56	
Crédits de paiement 2020	102 286.44	162 600.00
Crédits de paiement 2021	500 000.00	
Crédits de paiement 2022	500 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000.00</b>	<b>162 600.00</b>

Les crédits de paiement 2020 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2020 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2019-2 – STADE DE LA FOUGERE

En recette :

Compte 1321 : DETR  
Opération 2019-2 – Stade de la Fougère

**- COMPLEXE TENNISTIQUE**

Opération n° 2017-1

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2017	234 952.75	0.00
Crédits de paiement 2018	1 385 359.14	115 739.40
Crédits de paiement 2019	333 176.23	320 058.60
Crédits de paiement 2020	3 868.18	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 957 356.30</b>	<b>435 798.00</b>

Les crédits de paiement 2020 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2020 :

En dépense :  
Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE  
Opération 2017-1 – PLAINE DES SPORTS / TENNIS

En recette :  
Compte 1321 : DETR  
Compte 1328 : FFT/Ligue

**- GYMNASSE DU MIDI**

Opération n° 2019-3

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	9 269.31	
Crédits de paiement 2020	430 518.36	109 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>439 787.67</b>	<b>109 000.00</b>

Les crédits de paiement 2020 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2020 :

En dépense :  
Compte 2031 – FRAIS D'ETUDE  
Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS  
Opération 2019-3 – Gymnase du Midi

En recette :  
Compte 1323 : Département  
Opération 2019-3 – Gymnase du Midi

**- SECURISATION DES ECOLES**

Opération n° 2019-4

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	18 553.97	36 505.82
Crédits de paiement 2020	75 446.03	13 905.30
Crédits de paiement 2021	40 000.00	0.00
Crédits de paiement 2022	40 000.00	38 808.70
<b>TOTAL</b>	<b>174 000.00</b>	<b>89 219.82</b>

Les crédits de paiement 2020 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2020 :

En dépense :  
Compte 20312 – BATIMENTS SCOLAIRES  
Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS  
Opération 2019-4 – Sécurisation des écoles

En recette :  
Compte 1321 : DETR et FIPDR

**M. CASAMAYOU** du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » : « *Sur la partie sécurisation des écoles, ça ne concerne que les écoles ou le centre de loisirs et la crèche sont-ils aussi concernés?* »

**M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit des 3 écoles et du Centre de Loisirs. Il précise que désormais les directives nationales préconisent d'aménager les écoles « ouvertes » sur l'extérieur, comme l'est celle de la Lande, et exige désormais, suite aux différents attentats, de les fermer et de les sécuriser davantage (films opacifiants pour ne pas voir les élèves dans l'école, visiophones, rehausse des clôtures, nouveaux systèmes d'alarme pour différencier alarme incendie et alarme intrusion...).

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission générale du 15 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la révision des autorisations de programmes relatives à ces 5 opérations,

**ET APPROUVE** les répartitions de leurs crédits de paiement telle qu'exposées ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 du budget principal de la Ville.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **9. SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les propositions énoncées par le rapporteur,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Générale du 15 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les subventions attribuées aux associations pour un montant de 298 166 €,

**PRECISE** que ces sommes sont inscrites aux articles susmentionnés du Budget Primitif 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

*(M. LUQUE, M. LAFFITTE, M. DOR et MME DESTENABE,  
membres du bureau d'associations tyrossaises, ne prennent pas part au vote).*

#### **10. ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire face aux difficultés économiques rencontrées principalement par les commerçants contraints à la fermeture pendant le confinement généralisé du 16/03/2020 au 11/05/2020, les collectivités (communes et EPCI) qui avaient institué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) ont la possibilité désormais d'accorder un abattement aux redevables de cette taxe qui frappe les enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars dernier institue en effet, un pouvoir d'abattement aux organes délibérants allant au choix de la collectivité, de 10% jusqu'à 100% (exonération totale) du tarif qui aurait dû être exigé pour cette année 2020. La délibération devra être adoptée avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain mais sans pouvoir aucunement la moduler en fonction de la qualité des contribuables<sup>(1)</sup>.

Ainsi, si une telle mesure de franchise fiscale devait être instituée à titre exceptionnel pour cette année et compte-tenu des circonstances dues à l'état d'urgence sanitaire, elle s'appliquerait uniformément à la fois en direction des grandes surfaces alimentaires par exemple et au bénéfice du commerçant de quartier privé de toute activité depuis la mi-mars.

Cette mesure d'assouplissement fiscal déroge par conséquent, aux articles L.2333-8 à L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par conséquent, il est proposé un abattement de 25% pour 2020 (ce qui représente 3 mois environ).

*(1) L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars dernier et relative notamment aux mesures de continuité fiscale avait d'ores et déjà reporté au 1er octobre, la date-limite pour instituer ou fixer les tarifs de la T.L.P.E.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-8 à L 2333-10,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,

CONSIDÉRANT la délibération 20190327\_04 du 27 mars 2019 fixant les tarifs de la TLPE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** un abattement exceptionnel de 25% de la TLPE pour 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **11. FINANCEMENT DE L'ISOLATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Le rapporteur expose que certains locataires de logements communaux peuvent prétendre au dispositif d'isolation thermique des bâtiments à 1€. Un devis d'un montant de 143,27€ vient de nous être transmis par le locataire du logement sis 16 Avenue du Hittau d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

La facture, déduction faite des aides gouvernementales, sera réglée directement par le locataire à l'entreprise qui interviendra.

La Commune souhaitant accompagner cette opération, le montant des travaux restant à charge du locataire sera déduit d'un loyer à venir.

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'isolation thermique de certains logements communaux,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les locataires de bénéficier du dispositif national d'isolation thermique des bâtiments à 1€ (offre commerciale proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le Ministère de la transition écologique et solidaire),

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de ne pas laisser de reste à charge pour les locataires des logements communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la prise en charge par la Ville du reste à charge des locataires,

**PRÉCISE** que cette participation sera déduite d'un loyer du locataire.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **12. BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Générale du 16 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le budget primitif 2020 de la Ville chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le

document joint.

La balance du Budget Primitif 2020 (RAR inclus) se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 236 000.34 €	9 236 000.34 €
INVESTISSEMENTS	3 620 804.76 €	3 620 804.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 856 805,10 €</b>	<b>12 856 805,10 €</b>

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE**

(5 abstentions : MME LABERTIT, M. DOR, MME LÉCOLIER, M. CASAMAYOU  
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)

### **13. BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU CINEMA – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Générale du 16 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2020 annexe du Cinéma chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

La balance du Budget Primitif 2020 (RAR inclus) du cinéma se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 222.61 €	39 222.61 €
INVESTISSEMENT	50 195.86 €	50 195.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 418.47 €</b>	<b>89 418.47 €</b>

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **14. POUVOIR DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE – RAPPORTEUR : M. LUQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des

institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Article 1

---

**DONNE DELEGATION** au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

### Article 2

---

**DEFINIT** sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (hors cautionnement) : 6 960 298,80 € souscrits pour 6 909 300,29 € au budget principal (99,3%) et 50 998,51 € au budget cinéma (0,7%).

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation
A1	6 312 213,47	90,7%	15	<i>sans objet</i>
B1	30 530,51	0,4%	1	1 277,92
B4	617 554,82	8,9%	1	60 782,00
<b>Total</b>	<b>6 960 298,80</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	

*Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés.*

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

### Article 3 :

---

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

#### Des produits de financement :

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales...
- des emprunts bancaires classiques
- des prêts relais moyen terme

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives, augmenté des

indemnités de remboursement anticipé qui seraient capitalisées à l'occasion d'un refinancement de dette.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques distribuées par la Caisse de Dépôts et Consignations ou la Banque Européenne d'Investissement.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La ville pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'Assemblée délibérante décide de donner délégation à : M. Régis GELEZ, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
  - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2021.

#### **Des instruments de couvertures :**

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des

taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2018 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : M. Régis GELEZ, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2021.

#### Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de financement et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE**

(5 abstentions : MME LABERTIT, M. DOR, MME LÉCOLIER, M. CASAMAYOU  
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)

#### **15. AVANCEMENTS DE GRADE : CREATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe que plusieurs agents communaux remplissent les conditions d'ancienneté prévues par le statut pour leur ouvrir la possibilité d'une nomination sur le grade supérieur de leur cadre d'emploi, par le biais d'un avancement de grade. Dans certains cas, l'agent est également titulaire de l'examen professionnel adéquat.

Ces nominations restent toutefois conditionnées à l'inscription préalable de l'agent sur le tableau annuel d'avancement de grade, qui n'est effectif qu'après l'avis de la Commission Administrative Paritaire départementale.

Elles sont également soumises à la création préalable au tableau des effectifs des postes correspondants aux nouveaux grades des agents.

Les postes soumis à avancement de grade seront ultérieurement proposés à la suppression du tableau des effectifs communaux après avis du Comité Technique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la CAP en date du 9 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Générale du 15 juillet,

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

⇒ au 01/08/2020 :

- Catégorie C :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

⇒ au 01/10/2020 :

- Catégorie B :

- ✓ 1 poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Catégorie C :

- ✓ 1 poste d'adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

⇒ au 01/11/2020 :

- Catégorie C :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés correspondants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe que les modifications de postes proposées visent à répondre à l'évolution des besoins des services.

En effet, suite à un départ à la retraite, il a été décidé de pourvoir à la vacance d'un poste d'adjoint administratif au sein du Pôle Education Jeunesse par le biais d'une mobilité interne au sein de la collectivité.

De ce fait, c'est la candidature d'un agent actuellement Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (filrière Technique) qui a été retenue.

La nomination de cet agent nécessite de transformer le poste existant d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (à temps complet) en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet), afin d'obtenir une équivalence de grade.

D'autre part, par répercussion, l'agent affecté au PEJ doit être remplacé au sein du service Entretien / Restauration Collective.

Il vous est, par conséquent, proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet et de supprimer parallèlement un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet) du tableau des effectifs.

Enfin, un agent communal titulaire employé au sein des Ecoles, actuellement adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions prévues par le statut particulier pour être nommé sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe, par le biais d'une intégration directe.

Il convient au préalable de créer le poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des effectifs. C'est pourquoi, il est proposé de créer à compter du 01/09/2020 un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les suppressions de postes correspondantes seront proposées ultérieurement au Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Générale du 15 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :

⇒ au 01/08/2020 :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

⇒ au 01/09/2020 :

- ✓ 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

### 17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- Le week-end des « non-fêtes » (17 au 19 juillet), les forains se sont installés sur la Place du Foirail (étant donné la gratuité de l'occupation du domaine public que la Municipalité avait accordée aux forains, ils ont reversé, en contrepartie, 550 € à l'association Les Restos du Cœur). Le marché du vendredi a pu être maintenu.  
Tout le monde a joué le jeu (cafetiers, restaurateurs, forains...) : la Gendarmerie était satisfaite de l'attitude raisonnable de chacun.
- Un nouveau plan social est à nouveau engagé à l'usine Hirica (6 à 8 postes supprimés). Les élus vont rencontrer l'entreprise pour voir s'il est possible de les aider, malgré le peu de leviers à disposition des Mairies. M. le Maire déplore cette situation.
- Etant donné qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal avant septembre, M. le Maire souhaite à tous un bel été.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.*

La secrétaire de séance,  
Adeline COUMAILLEAU.